



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
Arrondissement d'Arles

**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE DU GRES**

Arrêté municipal N° 2020/125
**Réduction de circulation sur une voie
avec alternat par feux tricolores
Chemin du Moulin Brûlé
13103 Saint Etienne du Grès.**

Le Maire de la Commune de Saint-Etienne du Grès,

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-263 du 22/07/82.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Pénal

Vu la Loi n°2004-809 du 13.08.2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complétés,

Vu l'inscription ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 07.06.1977 modifié et complété,

Vu la requête, présentée par l'entreprise Eiffage Energie, 20, rue Gaspard Monge, 13104 Arles.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux (Terrassement tranchée pour pose de câble 250 HTA) situé au Chemin du Moulin Brûlé à Saint Etienne du Grès par l'entreprise Eiffage Energie, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par feux tricolores.

A R R E T E

Article 1 : Du 17 Août au 04 septembre 2020 de 8h00 à 17h00, la circulation sur le Chemin Moulin Brûlé à Saint Etienne du Grès, sera réduite à une voie régulée avec alternat par feux tricolores.

Acte rendu exécutoire
après
publication du

20/07/2020